
INSTRUCTIONS ROYALES.

Relativement à la manière de Statuer les Loix dans le Parlement de la Province du Canada, communiquées au Conseil Législatif, le 16e Septembre 1841, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général.

“ Et pour l'exécution de cette partie des pouvoirs dont vous vous trouvez revêtu par notre dite Commission, et en vertu du dit Acte passé dans les troisième et quatrième années de notre règne, comme susdit, relativement à la déclaration que vous ferez que vous sanctionnez en notre nom les Bills passés par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée, ou que vous leur refusez notre sanction, ou que vous réservez ces Bills pour la signification de notre Plaisir Royal, nous voulons et ordonnons que vous observiez avec